

**PYRENEES ATLANTIQUES
COMMUNE DE L'HOPITAL D'ORION
SEANCE DU 26 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Daniel LAFOURCADE, Maire.

PRESENTS : Mr Didier BOULAN – Mmes Odile ESPADA- Sandrine BARDERY
Mmes Sylvie DAUGE – Françoise LAULHE – Françoise POIRIER
Mrs Olivier COUILHEN - Pierre-Yves FONTAINE – Bernard LAVIE-
CAMBOT - Jean PINDAT

Secrétaire de séance : Pierre-Yves FONTAINE

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 JUIN 2020

Revue des points du CM du 9 juin 2020 précédent. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATION FIXANT LE TAUX DES TAXES COMMUNALES 2020

Le document « état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 » est analysé et comparé à celui de 2019.

Le Maire n'envisage pas d'augmenter le taux d'imposition et explique que les finances de la commune sont saines.

Nouveauté pour 2020, du fait de la réforme de la taxe d'habitation, seules les taxes foncières (bâti et non bâti) peuvent être augmentées. Du fait de l'augmentation des bases d'imposition fixées par l'état, une légère augmentation de ces taxes se fait sentir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes bâti et non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** les taux d'impositions pour l'année 2020 comme suit :

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020	BASES 2020	PRODUITS 2020
T.H.	12.58	12.58	171 500	21 575
F.B.	6.86	6.86	111 300	7 635
F.N.B.	22.46	22.46	19 500	4 380
			TOTAL	33 590

III – DELIBERATION FIXANT LES DEPENSES AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

Le but du texte est de détecter et justifier les frais engagés pour éviter d'éventuels abus.

Le Maire informe l'assemblée que les services du Trésor Public demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-après :

- les frais de réception (boissons, gâteaux, etc...),
- les frais relatifs aux manifestations organisées,
- les achats de gerbes de fleurs,
- les cadeaux - cartes cadeaux,
- repas du conseil municipal,
- panier repas.

IV – DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LE LOGEMENT COMMUNAL

Le maire expose le dossier de demande de subvention qui a été déposé. La commission du Conseil Régional doit statuer courant juillet. Normalement pour prétendre à cette subvention, une convention doit être établie entre la CCBG et le Conseil Régional pour la rénovation des logements sociaux publics. Ce n'est pas le cas dans notre Interco, 15 000 € de subvention peuvent arriver mais devant l'incertitude, ce montant ne sera pas inscrit en recette au budget 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

V – NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Olivier COUILHEN qui est réserviste se propose et est nommé par le Conseil Municipal correspondant défense de la commune.

VI – ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Bien que non obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants et vu que la moitié du Conseil Municipal a été renouvelé, le Maire a souhaité présenter dans les grandes lignes le budget de la mairie sans entrer dans les détails. L'objectif est par définition d'équilibrer recettes et dépenses en fonctionnement et investissement. Le budget sera voté avant le 31 juillet 2020. Pour cette année, la rénovation du logement occupe l'essentiel des investissements. Sera inscrit aussi les travaux de l'Agenda d'Accessibilité qui pourrait s'étaler sur 3 ans mais se fera intégralement à l'automne. L'APGL a estimé les travaux à 18 000 € TTC. Par courrier en date du 29 mai 2020, la Sous-Préfecture a accordé 4 894 € de DETR pour ces travaux.

VII – INFORMATIONS SUR LA CARTE COMMUNALE

Compte-rendu du Maire des rencontres qu'il a eu avec les parties concernées. (Hervé et Jean-Marie LAVIE-CAMBOT). Il semble évident aux yeux de tous les Conseillers Municipaux qu'une solution contentant tout le monde peut être envisagée.

Pour l'heure la décision est suspendue et le Maire joue son rôle de médiateur.

Le Maire précise qu'il est hors de question de modifier la carte communale car des frais supplémentaires seraient engagés : publications sur les journaux, enquête publique, indemnités au commissaire enquêteur, avenant au cabinet d'étude. Le Maire indique qu'il est prêt à prendre ses responsabilités si les parties n'arrivaient pas à s'entendre. Il leur laisse le temps nécessaire de se retourner tout en maintenant la pression.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Logement communal** :

- Présentation des dossiers reçus par SOLIHA. Plus de 20 dossiers ont été déposés et 2 familles correspondant aux exigences de la mairie sont présentées.

Après un long débat, Mme LOUSTAUNAU-LARRUE est choisie par le CM par vote à l'unanimité.

Le contrat de location sera initié par SOLIHA qui fera aussi l'état des lieux et la remise des clés avec les nouveaux locataires. Il sera réparti équitablement entre locataire et bailleur les honoraires de l'agence qui sont de 500 €.

- Préparation de la réception des travaux le vendredi 3 juillet 2020 à 10h30. Sont invités les artisans ayant participé aux travaux, l'architecte, les actuels et anciens Conseillers Municipaux ayant participé aux décisions de ce projet. S'en suivra un repas à midi à la salle communale.

➤ **Affaire GUICHEMERRE** : Retour sur le procès devant le Tribunal de Grande Instance du 16 juin 2020.

Mme le Rapporteur public a proposé à la juridiction administrative de rejeter la requête présentée par M. GUICHEMERRE car même si elle ne partage pas notre point de vue sur le caractère privé des travaux de raccordement qui ont été réalisés, elle nous suit en considérant que la nature et l'ampleur de ces travaux se rattachent aux équipements propres de M. GUICHEMERRE et se situent en dehors du champ de la PVR. Il a également été proposé de condamner M. GUICHEMERRE à verser à la commune une somme de 1.200 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. L'affaire a été mise en délibéré et le jugement devrait être rendu dans un délai de 15 jours à un mois.

➤ **Voirie intempéries 2018** : il reste un solde de travaux pour un montant de 3 420 € HT. Une visite des travaux a eu lieu avec l'entreprise LAFFITTE. Ces travaux doivent se faire avant la fin de l'année afin de récupérer les dotations de solidarité de l'état pour un montant de 8 937,60 €.

➤ **Voirie chemin du moulin** : des devis ont été établis par les entreprises DARTIGUE et SARHY. Après présentation et analyse des devis, le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise DARTIGUE pour un montant de 6 370,80 € TTC. Les travaux se feront cet été.

➤ **RPI** : lecture du courrier de Mr ROUSSET (président du Conseil Régional) auprès de Mme Denise SAINT PE (sénatrice) accordant une subvention pour le transport scolaire du midi (cantine) pour trois années.

➤ **Autel de l'église** : la réparation de l'autel a été réalisée par l'entreprise BONNEHON de Lahontan. La mairie prend 1 300 € à sa charge qui seront remboursés intégralement par Groupama. Le restant étant à la charge de l'association paroissiale.

La séance est levée à 00h10